

Conditions générales de vente de VOST eG relatives à la fourniture de semence, à l'insémination et au transfert d'embryons

1. Dispositions générales

- 1.1. Les offres et les ventes de sperme et d'embryons, ainsi que les prestations de services liées à l'insémination et au transfert d'embryons fournies par VOST eG, sont exclusivement régies par les présentes conditions générales. Ainsi, elles s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures entre VOST eG et ses clients dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat concerné, même si elles ne sont pas, de nouveau, expressément convenues. Les conditions générales de vente actuellement en vigueur peuvent être consultées à tout moment sur le site www.vost.de. Les présentes conditions sont réputées acceptées au plus tard à la réception de sperme, d'embryons ou de prestations de services fournis par les collaborateurs de VOST eG. Toute confirmation contraire de la part des clients faisant référence à leurs propres conditions générales de vente ou d'achat est rejetée par la présente.
- 1.2. Les présentes conditions s'appliquent entre VOST eG, ses membres et autres clients, ci-après les « clients ».
- 1.3. Tout accord divergent entre VOST eG et les clients concernant l'achat de sperme, l'achat d'embryons ou les prestations de services dans ce domaine doit faire l'objet d'une confirmation écrite. Les collaborateurs de VOST eG ne sont pas habilités à conclure des clauses accessoires ou à donner des garanties orales non prévues par la confirmation écrite.
- 1.4. Pour toutes les actions découlant d'actes juridiques avec des commerçants, le tribunal compétent et le lieu d'exécution pour les deux parties est au siège social de VOST eG à Aurich.
- 1.5. VOST eG ne participe pas aux procédures de règlement des litiges devant un organe de conciliation des consommateurs et n'y est pas non plus tenue.

2. Relation contractuelle

- 2.1. La commande porte sur la fourniture de la semence **et** la réalisation de l'insémination, sauf si la livraison de la semence a été expressément convenue comme étant **la seule** prestation, auquel cas l'insémination et le transfert d'embryons ne concernent que l'introduction dans l'animal receveur.
- 2.2. Avec sa commande, le client déclare également que l'animal destiné à l'insémination ou inscrit pour un transfert d'embryons (ci-après « TE ») lui

appartient ou qu'il peut en disposer, et que l'animal est en chaleur pour l'insémination.

- 2.3. En outre, le client s'engage, pour la commande concernée et les commandes ultérieures :
- À présenter uniquement des animaux en bonne santé pour l'insémination et le TE (animaux donneurs ou receveurs)
 - À tenir les animaux à inséminer ou les bovins destinés au TE prêts, attachés et dans un lieu accessible en voiture
 - À mettre à disposition une aide sur demande
 - À veiller à ce que les animaux à inséminer puissent être identifiés sans équivoque (marque auriculaire)
 - À vérifier, à l'aide de l'emballage, si le sperme souhaité est utilisé et si les registres d'insémination correspondants sont correctement tenus, toute responsabilité en cas d'erreur de sperme étant exclue à cet égard
 - À conserver les registres d'insémination dans les délais légaux et de les mettre à la disposition des collaborateurs de VOST eG pour consultation sur demande
- 2.3.1. Obligation de réclamation :
- Dès réception de la livraison, le client doit vérifier, à l'aide des indications figurant sur l'emballage, que le sperme livré correspond bien à la commande et que les informations relatives à l'insémination qui y figurent sont exactes, et il doit signaler immédiatement toute divergence visible. Si aucune divergence entre le sperme livré et la commande n'est signalée avant le début de l'insémination, le sperme livré et utilisé est considéré comme accepté.
- 2.4. L'insémination par le vétérinaire ou le zootechnicien mandaté par VOST eG est réputée convenue pour la commande et les commandes ultérieures pendant l'exercice en cours. Le client est tenu d'accepter que l'intervention soit effectuée par les personnes mentionnées ci-dessus.
- 2.5. L'insémination a lieu le jour de l'inscription par le client, sauf si des délais spécifiques ont été expressément convenus. Les délais pour la passation de commande et l'exécution sont communiqués au début de la saison d'insémination. VOST eG peut fixer des jours sans insémination et des pauses d'insémination qui seront annoncés au début de la saison d'insémination.
- 2.6. Sauf convention contraire expresse, la commande ne porte pas sur la fourniture ou la mise à disposition d'une dose de semence d'un taureau déterminé. Si la semence d'un taureau déterminé souhaité par le client ne peut être fournie, VOST eG peut fournir ou mettre à disposition la semence d'un autre taureau de la même catégorie de prix.
- 2.7. Si le client ne respecte pas les obligations de coopération prévues au point 2.3 à la date de livraison et/ou d'insémination annoncée et/ou convenue, la notification par VOST eG de l'absence des conditions prévues au

point 2.3 constitue un avertissement pour manquement à ces obligations. Si le client ne remplit toujours pas ses obligations de coopération lors d'une deuxième date de livraison et d'insémination annoncée et/ou convenue, VOST eG peut résilier le contrat et refuser ainsi la poursuite de son exécution, sans qu'il soit nécessaire de fixer un délai supplémentaire au-delà de la notification ou de la deuxième date de livraison et d'insémination convenue. Dans ces cas, le client est notamment tenu de rembourser à VOST eG les dépenses inutiles qu'elle a engagées.

- 2.8 VOST eG n'est pas tenue de procéder à la livraison et/ou à l'insémination si un cas de force majeure, des mesures administratives ou d'autres circonstances extérieures ou des circonstances sur lesquelles VOST eG n'a aucune influence ou des circonstances relevant de la sphère de l'acheteur, rendent la livraison et/ou l'insémination si difficiles qu'une livraison et/ou une insémination ne seraient pas possibles sans précautions particulières et mesures compensatoires, sans risque de dommage pour le sperme livré ou utilisé.

Dans ces cas, VOST eG est empêchée d'exécuter aussi longtemps que les difficultés persistent.

Les frais supplémentaires éventuellement occasionnés à VOST eG par le retard d'exécution sont à la charge du client.

- 2.9. VOST eG réalise le TE conformément aux règles scientifiques actuelles et dans le respect de la législation en vigueur ; elle ne donne aucune garantie de réussite du TE.

3. Achat de sperme et d'embryons

- 3.1. Le client est tenu de vérifier l'exactitude de la confirmation de commande de VOST eG dès sa réception et de signaler immédiatement toute divergence par rapport à la commande souhaitée. À défaut, le contenu de la confirmation de commande est réputé accepté.
- 3.2 VOST eG s'efforcera d'honorer la commande en fonction des possibilités d'achat ou d'importation existantes, sans toutefois pouvoir garantir la livraison. Les obligations de VOST eG sont limitées par les possibilités d'achat et d'importation effectives et légales existant au moment de la commande. Notamment, VOST eG n'est pas tenue d'acheter la marchandise à l'étranger.
- 3.3 Le membre est tenu de prendre livraison des doses de sperme et des embryons qu'il a commandés. La remise de la marchandise par le fournisseur de sperme à VOST eG a lieu immédiatement après la livraison à VOST eG et fait ensuite l'objet d'une facturation. Les doses de sperme et les embryons commandés sont facturés au client après leur livraison à la coopérative. Les frais annexes liés à l'approvisionnement en sperme auprès

d'autres stations ou entreprises, ainsi que les frais liés à l'aptitude à l'utilisation (autorisation d'insémination, inscription au livre généalogique, transport, etc.) sont également à la charge du client.

Si l'expédition ou la remise est retardée à la demande du client ou par sa faute, VOST eG entrepose les marchandises aux frais et aux risques du client. Dans ce cas, le transfert des risques intervient dès que le client fait savoir qu'il ne peut pas et/ou ne souhaite pas respecter la date de livraison annoncée par VOST eG.

- 3.4 Les livraisons de sperme effectuées directement par des fournisseurs tiers au membre doivent être justifiées par un bon de commande signé par VOST eG. Les doses de sperme non achetées par l'intermédiaire de VOST eG sont soumises à une redevance facturée par VOST eG au membre, destinée à couvrir les frais liés à la validation des données et à l'enregistrement des origines.
- 3.5 Afin de garantir une saisie et un traitement corrects des données, le membre qui ne fait pas inséminer le sperme acheté par VOST eG est tenu de communiquer sans délai à VOST eG les données relatives à l'insémination.

4 Accord sur les caractéristiques

- 4.1 VOST eG garantit l'authenticité du sperme produit par ses soins et provenant des taureaux indiqués, ainsi que celle des embryons produits par ses soins et provenant des parents indiqués, tels qu'ils figurent sur le bon de livraison correspondant.
- 4.2 Sauf accord contraire explicite conclu par le client et devant être confirmé par écrit par VOST eG, VOST eG peut livrer, à sa discrétion, le sperme d'un taureau appartenant à une catégorie de prix correspondante ou un embryon appartenant à une catégorie de prix correspondant à la commande. À cet égard également, VOST eG garantit uniquement la livraison du sperme ou de l'embryon indiqué sur le bon de livraison.
- 4.3 Les informations figurant dans le catalogue sont fournies sur la base des connaissances et de l'expérience actuelles de VOST eG, elles ne prétendent pas à une exactitude scientifique.
- 4.4 Les informations relatives aux indices génétiques et aux données de performance reposent sur les bases des tests de performance reconnus par l'État et des centres de calcul agréés par l'État chargés de l'estimation des indices génétiques que VOST eG transmet, mais dont elle ne garantit pas l'exactitude.
- 4.5 Les informations relatives à l'état de santé et aux résultats des examens de diagnostic génétique sont basées sur les résultats d'examens effectués par des vétérinaires indépendants et des laboratoires d'analyse

indépendants ou agréés. VOST eG se contente également de transmettre ces informations sans en garantir l'exactitude.

- 4.6 VOST eG ne donne aucune garantie quant aux résultats d'élevage et au taux de fécondation du sperme et des embryons utilisés. Le risque de réussite reste exclusivement à la charge du client.
- 4.7 Pour tous les achats de sperme et d'embryons, VOST eG considère que les documents d'ascendance et les indications de qualité fournis par le fournisseur sont exacts. Sont notamment considérés comme documents probants le certificat d'élevage et la carte de groupe sanguin ou la carte de microsatellites ADN, ainsi que les certificats vétérinaires et autres résultats d'examens qui les accompagnent. VOST eG ne garantit pas l'exactitude de ces informations, car elle n'est pas en mesure de les vérifier.
- 4.8 VOST eG n'accorde aucune garantie pour le sperme provenant de tiers, commandé directement par le client auprès du fournisseur et obtenu par l'intermédiaire de VOST eG. Ceci concerne notamment les ascendances et les indications de qualité.

5 Responsabilité

- a) Le vendeur répond sans restriction, conformément à la loi, des atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé reposant sur un manquement par négligence ou intentionnel aux obligations du vendeur, de ses représentants légaux ou de ses préposés, des dommages couverts par la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, des dommages résultant de violations intentionnelles du contrat ou par négligence grave, et de tout dol du vendeur, de ses représentants légaux ou de ses préposés. Ces dommages sont donc expressément exclus des limitations de responsabilité prévues dans les présentes conditions générales. Si le vendeur a accordé une garantie des caractéristiques et/ou de durabilité concernant la marchandise ou une partie de celle-ci, il est également responsable dans le cadre de cette garantie. Toutefois, le vendeur répond uniquement des dommages dus à l'absence des caractéristiques ou de la durabilité garanties, mais qui ne se produisent pas directement sur la marchandise, si le risque d'un tel dommage est manifestement couvert par la garantie des caractéristiques et de durabilité.
- b) Le vendeur répond également des dommages causés par une simple négligence, dans la mesure où cette négligence concerne la violation d'obligations contractuelles dont le respect est essentiel à la réalisation de l'objectif du contrat. Il en va de même si l'acheteur peut prétendre à des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation. Toutefois, il répond uniquement des dommages prévisibles typiquement liés au contrat.
- c) Toute autre responsabilité du vendeur en cas de vente d'une chose est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation ; ceci s'applique notamment aux actions en responsabilité délictuelle ou aux demandes de remboursement de dépenses inutiles engagées en lieu et place de la prestation.

Si la responsabilité du vendeur est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, salariés, collaborateurs, représentants ou préposés.

6 Réserve de propriété

Le sperme et les embryons commandés restent la propriété de VOST eG jusqu'au paiement intégral du prix de livraison ou de tous les frais et créances que VOST eG détient à l'encontre du client ou détiendra à l'avenir dans le cadre de la relation commerciale, tant qu'ils n'ont pas été utilisés.

7 Paiement

- 7.1 Le conseil d'administration de VOST eG fixe les prix et les frais applicables à l'ensemble des livraisons et prestations de services. Ces prix et frais sont publiés dans les communications de la coopérative.
- 7.2 Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué sans aucune déduction, immédiatement après réception de la facture, au plus tard dans un délai de 10 jours.
- 7.3 La coopérative peut recouvrer les prix et taxes dus par prélèvement SEPA, sauf opposition expresse du membre. Le membre est tenu de donner à VOST eG une autorisation de prélèvement SEPA. Ceci s'applique notamment au recouvrement du sperme acheté. En cas de paiement par prélèvement SEPA de base ou prélèvement SEPA interentreprises, VOST eG informe le cocontractant de ce prélèvement au plus tard un jour ouvrable avant le prélèvement, lorsqu'il s'agit d'un prélèvement SEPA unique et pour chaque prélèvement SEPA récurrent dont les montants varient. En cas de premier prélèvement SEPA récurrent avec des montants fixes, la coopérative informe le cocontractant du premier prélèvement et des prélèvements suivants au plus tard un jour ouvrable avant le premier prélèvement.
- 7.4 Le paiement par chèque est uniquement autorisé s'il a été expressément convenu. En cas de paiement par chèque, le paiement est uniquement considéré comme effectué à compter de la date à laquelle le montant est crédité de manière irrévocable sur le compte de VOST eG.
- 7.5 Si le client n'effectue pas le paiement dans le délai de 10 jours, VOST eG peut facturer des intérêts moratoires au taux d'escompte de la BCE majoré de 9 %, conformément à l'article 288, alinéa 2, du code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB). En outre, VOST eG peut facturer des frais de rappel d'un montant de 5,00 euros par rappel effectué.
- 7.6 Si et dans la mesure où le client est en retard de paiement, VOST eG peut subordonner la fourniture de toute autre prestation à un paiement anticipé.

8 Protection des données et nullité partielle

- 8.1 VOST eG peut enregistrer les données qui lui sont transmises conformément au règlement général sur la protection des données de l'UE et à la loi fédérale sur la protection des données, et peut les traiter ou les utiliser à des fins professionnelles dans le respect des dispositions légales.
- 8.2 Si une disposition des présentes conditions générales ou une disposition figurant dans d'autres accords conclus avec des membres ou des clients de VOST eG sur la base des présentes conditions générales est ou devient nulle, la validité des autres dispositions et accords n'en est pas affectée. La loi s'applique à la place des dispositions nulles.